

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

---

N°....- CABINET DE LA BOURGMESTRE – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE –  
Charte éthique des mandataires.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de  
Verviers ;

Considérant que le Collège, dans le cadre de sa Déclaration de politique communale,  
s'engage à « rédiger une Charte éthique des mandataires – applicable tant aux mandataires qu'aux  
fonctionnaires – et contenant un corpus de règles devant être respectées dans l'accomplissement des  
choses de la vie publique et de créer une Commission de déontologie communale, dont la mission sera  
de veiller au respect de la Charte éthique » ;

Considérant le point 44D déposé à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de  
Verviers du 27 janvier 2020 par le groupe ECOLO intitulé « Charte éthique des mandataires – Mise en  
place d'un groupe de travail » ;

Considérant la réponse apportée en séance à cette proposition par Madame la Bourgmestre ;

Vu le procès-verbal de la section du 25 juin 2020 ;

Vu les présentations faites par les différentes Groupes politiques pour composer ladite  
section ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en date du 25 juin 2020;

Entendu .... ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

**Article 1.** : De créer en son sein une Commission spéciale, composée de 9 membres, choisis  
proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal suivant la clé  
d'Hondt, afin de rédiger un projet de Charte éthique des mandataires et prend acte de sa  
composition conformément aux propositions de ces différents groupes politiques.

**Article 2.** : Que tout membre du Conseil communal a le droit d'assister, avec voix  
consultative, à la Commission spéciale dont il ne fait pas partie pourvu qu'il ne se trouve pas

dans l'un des cas prévus par l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 3. :** De charger cette commission de rédiger une proposition au Conseil communal de « Charte éthique des mandataires » – *qu'il conviendra de rendre applicable tant aux mandataires qu'aux fonctionnaires* – qui contiendra un corpus de règles devant être respectées dans l'accomplissement des choses de la vie publique et proposera la création d'une Commission de déontologie communale, dont la mission sera de veiller au respect de la Charte éthique.

**Article 4. :** De désigner Madame la Bourgmestre, ou le Conseiller communal désigné par celle-ci, comme président de la Commission spéciale.

**Article 5. :** Que la Commission spéciale appellera et entendra les personnes qu'elle juge capables de l'éclairer.

**Article 6. :** La Commission aura pour secrétaire le chef de Service aux attributions duquel ressortissent les affaires renvoyées. En cas d'empêchement, le Directeur général désigne le remplaçant.

PAR LE CONSEIL :

Projet soumis au Conseil communal